

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2009**

L'ordre du jour de la séance était le suivant

- 1)- Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation de l'assemblée délibérante
  
- 2)- Affaires juridiques/marchés publics
  - Marché de collecte sélective des déchets recyclables : autorisation de signer l'avenant de prolongation de durée ;
  - Marché de collecte des ordures ménagères sur la station de la Tania : autorisation de signer l'avenant de prolongation de durée;
  
- 4)- Ressources Humaines
  - Recrutement d'un travailleur saisonnier : création du poste et autorisation de signer le contrat ;
  
- 5)- Service environnement/gestion des déchets
  - Demande de subventions pour l'achat de conteneurs pour cartons volumineux ;
  
- 6)- Transport scolaire
  - Autorisation de signer la convention avec la commune de Champagny en Vanoise et le Conseil Général de la Savoie ;
  
- 7)- Affaires et questions diverses.
  - Adhésion au SMITOM de Tarentaise.

\*\*\*

<b>1 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>
---

## **1- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Les décisions prises par le Président du SIVOM depuis le dernier comité syndical sont les suivantes:

\*\*\*

### **DECISION N°2009/024**

#### **MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS DE JARDIN ET DE BIO-SEAUX POUR LES COMMUNES DU SIVOM DE BOZEL**

Le Président du SIVOM de BOZEL,  
VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Comité Syndical du 14 avril 2008, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 21 avril 2008, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,  
VU les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés de fournitures,  
VU l'avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26 I-5 et 28 du code des marchés publics), publié le 17 août 2009 avec une date de remise des offres fixée au 21 septembre 2009 avant 17 heures,  
VU l'offre de l'entreprise PLASTIC OMNIUM,

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1**

Le marché de fourniture de composteurs individuels de jardin et de leurs bio-seaux pour les communes du SIVOM de BOZEL est attribué à l'entreprise PLASTIC OMNIUM, domiciliée 69, avenue Jules Carteret 69007 LYON pour un montant de base de 6 534,20€ HT.

##### **ARTICLE 2**

Le marché est conclu pour une durée de deux (2) semaines qui correspondent au délai de livraison des fournitures, soit du 1<sup>er</sup> octobre au 15 octobre 2009.

##### **ARTICLE 3**

Le montant du marché est financé sur le budget du SIVOM de BOZEL à l'article 2181.

##### **ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame le Sous-Préfet d'Albertville.

##### **ARTICLE 5**

La Secrétaire Générale du SIVOM DE BOZEL et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **DECISION N°2009/025**

### **MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE ET MISE EN SERVICE D'UNE SALEUSE PORTEE D'UNE CAPACITE INFERIEURE A 1000 LITRES**

Le Président du SIVOM de BOZEL,  
VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Comité Syndical du 14 avril 2008, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 21 avril 2008, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,  
VU les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés de fournitures,  
VU l'avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26 I-5 et 28 du code des marchés publics), publié le 17 août 2009 avec une date de remise des offres fixée au 21 septembre 2009 avant 17 heures,  
VU l'offre de la société ARVEL INDUSTRIES,

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1**

Le marché de fourniture d'une saleuse portée d'une capacité inférieure à 1000 litres pour le SIVOM de BOZEL est attribué à la SARL ARVEL INDUSTRIES, domiciliée ZA Pérache 63114 COUDES pour un montant de base de 10 470,00€ HT et une option « bac de protection du châssis du véhicule en polyéthylène » d'un montant de 540,00€ HT, soit un montant total de 11 010,00€ HT.

##### **ARTICLE 2**

Le marché est conclu pour une durée de deux (2) mois qui correspondent au délai de livraison de la saleuse, soit du 5 octobre au 5 décembre 2009.

##### **ARTICLE 3**

Le montant du marché est financé sur le budget du SIVOM de BOZEL à l'article 2182.

##### **ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame le Sous-Préfet d'Albertville.

##### **ARTICLE 5**

La Secrétaire Générale du SIVOM DE BOZEL et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **DECISION N°2009/026**

### **VIDANGE, CURAGE, EVACUATION ET TRAITEMENT DES RESIDUS DES OUVRAGES ET RESEAUX D'ASSAINISSEMENT AUTONOME DES EQUIPEMENTS RELATIFS A LA GESTION DES ORDURES MENAGERES**

Le Président du SIVOM de BOZEL,  
VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Comité Syndical du 14 avril 2008, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 21 avril 2008, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,  
VU les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés de prestations de service,  
VU l'avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26 I-5 et 28 du code des marchés publics), publié le 5 octobre 2009 avec une date de remise des offres fixée au 23 octobre 2009 avant 12 heures,  
VU l'offre de la société VEOLIA,

## DECIDE

### ARTICLE 1

Le marché de vidange, curage, évacuation et traitement des résidus des ouvrages et réseaux d'assainissement autonome des équipements relatifs à la gestion des ordures ménagères pour le SIVOM de BOZEL est attribué à la société VEOLIA (agence de Chambéry), domiciliée 324, Aristide BERGES - ZI Bissy 73 000 CHAMBERY pour un montant de base de 11 647,50€ HT et hors taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), correspondant à la durée du marché soit du 1er novembre 2009 au 30 novembre 2011. Seuls les prix unitaires indiqués à l'article 5.3 du cahier des charges sont contractuels et seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

### ARTICLE 2

Le marché est conclu du 1er novembre 2009 au 30 novembre 2011.

### ARTICLE 3

Le montant du marché est financé sur le budget du SIVOM de BOZEL à l'article 60611.

### ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame le Sous-Préfet d'Albertville.

## 2 - COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN SEANCE

Le Comité syndical a adopté quatre délibérations.

### **DELIBERATION 45/11/2009**

#### **PROLONGATION DE LA DUREE DE DEUX MARCHES PUBLICS**

Le président rappelle que par délibération du 12 octobre 2009, le SIVOM s'est engagé dans une modification de ses statuts qui ne sera effective qu'en janvier 2010 du fait des délais laissés aux communes membres du SIVOM par le code général des collectivités territoriales (CGCT) pour accepter les nouveaux statuts par délibération et de l'arrêté préfectoral prenant acte de ces statuts qui doit ensuite intervenir. Dans ce cadre, la commune de LA PERRIERE a décidé de reprendre sa compétence «collecte des déchets» jusqu'alors transférée au SIVOM de BOZEL. Le Président explique que cette reprise de compétence entraîne la modification de deux marchés publics dont le SIVOM de BOZEL est maître d'ouvrage : le marché de collecte des ordures ménagères et des cartons sur la station de la Tania et les villages du Formier, de la Nouvaz et de la Tagna situés sur la commune de LA PERRIERE et le marché de collecte des matériaux issus du tri sélectif en points d'apport volontaire (PAV) en bi-flux à savoir d'une part les emballages ménagers recyclables et papier et d'autre part le verre dont le périmètre comprend la commune de LA PERRIERE (y compris station de la Tania).

En effet, la commune prendra en charge, selon les modalités qu'elle décidera, l'ensemble de sa compétence collecte à partir de l'arrêté de modification des statuts qui doit intervenir en janvier 2010. Cependant, le SIVOM de BOZEL a décidé de prolonger ces deux marchés afin de permettre à la commune de LA PERRIERE d'organiser sa reprise de compétence tout en assurant la continuité du service public d'enlèvement des ordures ménagères à une période de l'année de forte fréquentation touristique. La Commission d'appel d'offres du SIVOM s'est réunie le 9 novembre 2009 à 17h00 pour examiner les projets d'avenants et leurs impacts financiers sur les montants de base des marchés. La commission a décidé de prolonger les marchés publics concernés dans les conditions suivantes :

- **Marché de collecte des ordures ménagères et des cartons sur la station de la Tania et les villages du Formier, de la Nouvaz et de la Tagna situés sur la commune de LA PERRIERE :**

- Le marché est prolongé du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 mars 2010 dans les mêmes conditions.
- Le montant de cette prolongation est de 27 498,30€ HT (hors révision des prix effective au 1<sup>er</sup> janvier 2010) correspondant au prix forfaitaire et trimestriel du marché.
- Soit une augmentation de 5,29% par rapport au montant total des 5 années du marché.

- **Marché de collecte sélective des emballages et du verre sur le canton de BOZEL :**

- Le marché est prolongé du 21 décembre 2009 au 31 janvier 2010 dans les mêmes conditions.
- Le montant de cette prolongation est estimé à 19 125,00€ HT (hors révision des prix effective au 1<sup>er</sup> janvier 2010). Les prix contractuels du bordereau des prix unitaires du marché s'appliquent aux quantités réellement exécutées.
- Soit une augmentation du montant du marché de 4,55% par rapport au montant total des 4 années du marché.

Il s'agit de marchés passés en Appel d'offres ouvert, les actes ou modifications qui s'y rapportent doivent donc être soumis au Comité syndical du SIVOM de BOZEL pour approbation et afin que le Président du SIVOM soit autorisé à les signer.

Ceci exposé,  
Le Comité syndical, à l'unanimité et après délibéré,

CONSIDERANT que ces deux avenants permettent de préserver l'économie générale des marchés publics concernés.  
AUTORISE le Président à signer les avenants correspondants pour prolonger la durée des marchés publics concernés.

---

#### DELIBERATION 46/11/2009

<b>RECRUTEMENT D'UN TRAVAILLEUR SAISONNIER POUR UNE DUREE DE 6 MOIS SUITE A UNE MISE EN DISPONIBILITE: AUTORISATION DE CREER LE POSTE ET DE SIGNER LE CONTRAT CORRESPONDANT</b>
---

Le Président rappelle que l'équipe actuelle du service technique du SIVOM est constituée d'un poste d'agent de maîtrise qualifié, de 2 postes d'adjoints techniques principaux et de 8 postes d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités et EPCI sont créés par délibération de l'organe délibérant : il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président expose la situation suivante :

Monsieur Jesse CAILLAUD, qui occupe un poste de rippeur, a demandé à être placé en disponibilité pour une année à compter du 5 décembre 2009. Aussi, afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe **pour une durée de six mois, soit du lundi 7 décembre 2009 au dimanche 6 juin 2010 inclus**. Les missions du poste seraient les suivantes :

1) COLLECTE DES DÉCHETS : rippeur

- Assurer le chargement des camions de collecte d'ordures ménagères à l'occasion des tournées journalières dans les communes du canton.

2) FONCTIONS POLYVALENTES

- Gestion des déchets : mise en tas et chargement des déchets du quai de transfert (OM, Verre, Emballages) dans les bennes ; entretien général du site : matériel, véhicules, voirie, élagage, fauchage...
- Déchetterie : tous travaux de réception, renseignement, tri, remplissage, évacuation des bennes et entretien du site.

Il est proposé de recruter Monsieur Olivier MOCHON, qui a travaillé sur ce poste au SIVOM du 4 mai 2009 au 7 octobre 2009 et a donné entière satisfaction.

Ceci exposé,  
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

DECIDE de créer un poste de travailleur saisonnier à durée déterminée pour la période allant du 7 décembre 2009 au 6 juin 2010 afin d'assurer le bon fonctionnement du service de ramassage des ordures ménagères du SIVOM.

DECIDE d'autoriser le Président à signer le contrat correspondant.

---

#### **DELIBERATION 47/11/2009**

<b>ACHAT DE CONTENEURS DE COLLECTE POUR CARTONS VOLUMINEUX : AUTORISATION DE PERCEVOIR LES SUBVENTIONS DU CONSEIL GENERAL DE LA SAVOIE</b>
--

Le Président rappelle au Comité Syndical que le SIVOM a souhaité équiper les communes ayant délégué leur compétence « collecte », de conteneurs adaptés aux cartons volumineux afin de palier au problème de leur accumulation à proximité des colonnes de tri ou dans les bacs à ordures ménagères.

Un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) a donc été publié le 5 novembre 2009 afin de commander entre 10 et 40 conteneurs sur trois ans soit un coût estimatif maximum de 60 000€ HT (sur la base de 1 500€ HT par conteneur).

A ce jour, il est proposé au Comité syndical de solliciter l'aide financière du Conseil Général de la Savoie. Les aides devraient correspondre à 20% du montant total HT effectivement réalisé (aide plafonnée à 1 €/hab.DGF/an par opération).

Ceci exposé,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Président du SIVOM à demander les subventions correspondantes au Conseil général de la Savoie dans les conditions définies ci-dessus.

---

#### **DELIBERATION 48/11/2009**

<b>AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE ET LE CONSEIL GENERAL DE LA SAVOIE</b>
--

Le Président rappelle que la loi d'orientation sur les transports intérieurs du 30 décembre 1982 a confié les services publics réguliers de transports routiers non urbains de personnes aux départements (article L 213-11 alinéa 2 du code de l'éducation). Par convention de délégation passée avec le département, le SIVOM de Bozel est l'autorité organisatrice de second rang (AO2) des transports scolaires sur le canton depuis 1987.

C'est dans ce cadre qu'une convention de transport a été rédigée entre le Conseil Général de la Savoie, le SIVOM de BOZEL et la commune de Champagny-en-Vanoise concernant la situation spécifique du village de Champagny-le-haut situé sur la commune. En effet, le nombre d'élèves du village scolarisés à l'école primaire de Champagny-en-Vanoise se révèle insuffisant pour l'organisation d'un circuit de ramassage scolaire, au vu de la charte départementale des transports scolaires. Afin que la commune puisse garantir le transport aux familles, une convention a été rédigée par le Conseil Général, prévoyant les modalités suivantes :

En cas d'absence de transport scolaire, le Département verse aux familles concernées une indemnité de 0,26 € en montagne et 0,21 € en plaine par kilomètre entre le domicile et l'établissement, à raison de 4 trajets par jour scolaire pour les primaires, lorsqu'il existe une cantine (8 trajets en l'absence de cantine). Il a été convenu avec la direction des Transports Départementaux que :

- Le circuit existant est maintenu selon les conditions d'organisation actuelles du marché en cours suivant: Lot 12 « Champagne Primaire » : marché 2006-24, avec 1 aller le matin et 1 retour le soir.
- Le Département indemnise les familles pour l'aller-retour midi, s'il n'existe pas de cantine et selon les droits précisés dans la charte départementale des transports scolaires.
- Le coût total de ce marché sera pris en charge par la commune de Champagne, déduction faite du montant global des indemnités dues aux familles pour l'aller du matin et le retour du soir.

Ceci exposé,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et notamment son article 29 confiant l'organisation des services réguliers de transport non urbains des personnes aux départements,

VU l'article L.213-11 alinéa 1er du code de l'éducation qui dispose que « Les transports scolaires sont des services réguliers publics, au sens de l'article 29 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 *d'orientation des transports intérieurs. Le département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement de ces transports [...]*»

Vu la convention de délégation de l'organisation des transports scolaires passée en 1987 entre le Conseil Général de la Savoie et le SIVOM du canton de BOZEL,

AUTORISE le président du SIVOM de BOZEL à signer la convention correspondante.

### 3 - AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

#### ➤ Adhésion au SMITOM de Tarentaise

Le Président revient sur la dernière réunion qui s'est tenue avec les élus du SMITOM le jeudi 12 novembre 2009.

Il explique que les discussions ont porté sur la compétence « traitement des ordures ménagères » et plus particulièrement sur les modalités de prise en charge des ordures après leur collecte. En effet, le SIVOM de BOZEL (comme la commune de St MARTIN DE BELLEVILLE) dispose d'un quai où transitent les ordures ménagères avant d'être transportées sur les lieux de traitement. Les autres collectivités qui adhèrent au SMITOM transfèrent directement les ordures vers les fours d'incinération. Or s'il est acquis que le SMITOM prendra en charge le bas du quai (transport des OM jusqu'à ses fours d'incinération), le haut du quai resterait à la charge du SIVOM ce qui représente un coût qui semble plus élevé que le transport direct des OM après leur collecte. Il en ressort une différence de traitement des collectivités adhérentes au SMITOM. Dans l'immédiat, pour le Président, cette gestion du haut du quai de transfert peut-être considérée comme l'effort financier du SIVOM dans sa démarche d'adhésion au SMITOM. Mais il prévient que pour lui, dans les années qui suivront l'adhésion du SIVOM au SMITOM (prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2011), cette question restera posée et devra aboutir au transfert complet du quai au SMITOM dans un souci d'équité et de bonne entente de l'ensemble des collectivités adhérentes.

En conclusion, le Président rappelle la bonne dynamique engagée avec cette adhésion au SMITOM qui permettra également la mise en balle sur le site du Carrey pour traiter au mieux les ordures ménagères du canton, soit le volume le plus important de la Tarentaise ; c'est donc également un bon investissement pour le SMITOM.

Fait à BOZEL, le 17 novembre 2009

Le Président du SIVOM de BOZEL  
Thierry THOMAS